

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit  
Le vingt-deux octobre  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : 15 octobre 2018**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 19 Votants : 22**

**PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre.**

**ABSENTS EXCUSES : M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- M. SEIGNARD Jérôme.**

**ABSENTS : Mme LEVRAUD Françoise- Mme PERRAUD Chantal- M. TATTEVIN Frédéric.**

**POUVOIRS : M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- M. CHATAL Jean-Paul à M. OILLIC Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne à Mme DESMOTS Isabelle- Mme PERRONNEAU Claire-Lise à M. GUIHARD Alain- M. SEIGNARD Jérôme à M. DAVID Gérard**

**Secrétaire de séance : M. BOCENO Julien (élu à l'unanimité)**

**Délibération n°2018D85 : Déclassements de voirie  
à La Ville-Isaac- Baragan- Trélogo- Coilly**

Mme Nathalie GRUEL (pour Trélogo) et M. Guy DAVID pour « la Ville Isaac », intéressés par l'affaire, n'ont pas pris part à la délibération conformément à l'article 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibérations en date du 14 mai 2018 n°2018D42, 2018D43, 2018D44, 2018D45, le conseil municipal a décidé de lancer une procédure de déclassement des immeubles suivants :

- Domaine public communal au lieu-dit « Coilly »
- Portion du chemin rural n°157 au lieu-dit « La Ville Isaac »
- Portion du chemin rural n°107 au lieu-dit « Baragan »
- Portion du chemin rural n°172 au lieu-dit « Trélogo ».

Suite à ces délibérations, une enquête publique a été organisée du jeudi 28 juin au vendredi 13 juillet 2018 inclus.

Pendant cette enquête publique, M. Jean-Claude FOUCRAUT, commissaire-enquêteur, a enregistré trois dépositions du public concernant le projet de déclassement d'une portion du chemin rural n°107 au lieu-dit « Baragan ».

**Délais et voies de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Après analyse du dossier et des observations soulevées, le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable concernant les projets de déclassement de voirie à « Coilly », à « La Ville Isaac », à « Trélogo » et un avis défavorable au projet de déclassement à « Baragan » tel que présenté en considérant que la cession de la totalité de la portion à M. et Mme TONNELIER constituerait un préjudice pour M. et Mme JEROT, autres propriétaires attenants.

Afin de préserver les différents intérêts pour ce dernier immeuble, il suggère à la Commune de NIVILLAC de « réaliser une partition de la portion considérée en deux parties sensiblement égales et de rétrocéder une moitié à chacun ».

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le déclassement de voirie des immeubles et sur la cession des immeubles étant précisé, d'une part, que le bureau municipal propose un prix de vente de 5,00 € le m<sup>2</sup> et, d'autre part, que France Domaine estime à 5,00 € le m<sup>2</sup> avec marge de 10 % les immeubles de Trélogo, Coilly et à 2,00 € le m<sup>2</sup> avec marge de 10 % les immeubles de La Ville-Isaac et de Baragan.

#### **Le conseil municipal, après délibération,**

- Vu les délibérations n°2018D42, 2018D43, 2018D44, 2018D45 du 14 mai 2018 décidant le lancement d'une procédure de déclassements de voirie,
- Vu les articles L161 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,
- Vu l'article L 2141 du code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le rapport du commissaire-enquêteur et ses conclusions,
- Vu les rapports d'estimation de France Domaine en date du 12 septembre 2018 n°2018-147 V 0761 concernant l'immeuble de « Trélogo » estimant le prix à 5,00 € le m<sup>2</sup> avec marge de 10 %, n°2018-147 V 0762 concernant l'immeuble de « Coilly » estimant le prix à 5,00 € le m<sup>2</sup> avec marge de 10 %, n°2018-147 V 0763 concernant l'immeuble de « Baragan » estimant le prix à 2,00 € le m<sup>2</sup> avec marge de 10 %, n°2018-147 V 0764 concernant l'immeuble de La « Ville Isaac » estimant le prix à 2,00 € le m<sup>2</sup> avec marge de 10 %,

Entendu l'exposé du Maire,

- **Décide par 22 voix « Pour » sur 22 le déclassement de voirie au lieu-dit « Coilly », « La Ville Isaac » et « Trélogo »,**
- **Décide par 22 voix sur 22 de ne pas déclasser l'immeuble au lieu-dit « Baragan »,**
- **Décide par 22 voix sur 22 la vente au prix de 5,00 € le m<sup>2</sup> de la portion de voirie au lieu-dit « Coilly » à M. et Mme Gérald DEAKIN,**
- **Décide par 22 voix sur 22 la vente au prix de 5,00 € le m<sup>2</sup> de la portion de voirie au lieu-dit « La Ville Isaac » à M. et Mme Guy DAVID,**
- **Décide par 22 voix sur 22 la vente au prix de 5,00 € le m<sup>2</sup> de la portion de voirie au lieu-dit « Trélogo » à M. et Mme Eric GRUEL,**
- **Précise que les frais de division seront supportés par les acquéreurs,**
- **Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer les actes de vente.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GUIHARD



#### **Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.